MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 19 JANVIER 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 27
présents : 20
absents représentés : 6
absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de janvier à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Monsieur Patrick LACLEDÈRE, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

Absent excusé : Monsieur Philippe SARDELUC.

DÉCISION N° 20220119DB01 : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES À SOUSTONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Soustons a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'aménagement de l'espace jeunes.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 49 298,50 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	FCTVA	34 059,60 €
Travaux espace jeunes	158 024,88 €	CAF	38 427,00 €
Estimation TVA	34 604,98 €	CD 40 FEC	11 897,00 €

		Autofinancement commune	73 947,76 €
		MACS FIL	49 298,50 €
Total	207 629,86 €	Total	207 629,86 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'aménagement de l'espace jeunes à Soustons, pour un montant de 49 298,50 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220119DB02A : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET D'ACHATS DE TERMINAUX MOBILES ET ACCESSOIRES POUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONSTITUÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 octobre 2021 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires pour les communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes constitués en groupement de commandes. La consultation fait l'objet d'une décomposition en 2 lots comme suit :

- lot n° 01 : souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux et accessoires ;
- lot n° 02 : souscription d'abonnements machine to machine (M2M).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, à compter du 1er mars 2022 pour chacun des lots. La durée initiale est de 2 ans avec la possibilité de 2 reconductions expresses de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 octobre 2021 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS : http://www.cc-macs.org.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 novembre 2021 à 12 heures. 3 plis, comprenant 5 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion a eu lieu le 10 janvier 2022 à 9h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires, selon les lots suivants, avec les sociétés suivantes :

- lot n° 01 : souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux et accessoires : ORANGE SA à Eysines (33 327)

- lot n° 02 : souscription d'abonnements machine to machine (M2M) : ORANGE SA à Eysines (33 327)

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Arrivée de Monsieur Alexandre LAPEGUE.

DÉCISION N° 20220119DB02B : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À L'ACHAT DE CARBURANTS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSTITUÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 29 octobre 2021 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'achat de carburants pour les besoins de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale, constitués en groupement de commandes. La consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, à compter de la notification. La durée initiale est de 2 ans à compter de la notification avec la possibilité d'une reconduction expresse de 2 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 29 octobre 2021 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS : http://www.cc-macs.org.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 novembre 2021 à 12 heures. 1 pli comprenant 1 offre, est parvenu dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Le choix du titulaire du marché précité est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes dont la réunion a eu lieu le 19 janvier 2022 à 17h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de carburants, avec la société suivante : SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC) à Ivry Sur Seine (94 859).

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20220119DB03 : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE PARKING TOURREN À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint-

Vincent de Tyrosse ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés par la commune, sous maîtrise d'ouvrage de MACS au titre de l'opération de réaménagement.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant total de 18 450 €.

La Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et émettra à l'encontre de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse un titre de recette d'un montant de 10 512 € TTC correspondant auxdits travaux.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

Les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM et par MACS, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux montants prévisionnels énoncés ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren,

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST précise que l'opération Tourren inscrite au PPI prévoit la création d'une piste cyclable le long de la départementale pour améliorer les déplacements en modes actifs. Ce projet nécessite le déplacement de l'aire de tri actuellement présente dans la contre allée de l'avenue de Tourren vers le parking à l'angle du giratoire Tourren/côte d'argent. Durant les travaux, des perturbations sur la circulation sont à prévoir : l'avenue de Tourren sera fermée à la circulation depuis la rue de Maremne, et les accès riverains et professionnels seront maintenus dans le respect de l'accès défini depuis la rue de Maremne, conformément aux plans suivants :

TRAVAUX AVENUE DE TOURREN – SAINT VINCENT DE TYROSSE

PLAN 1

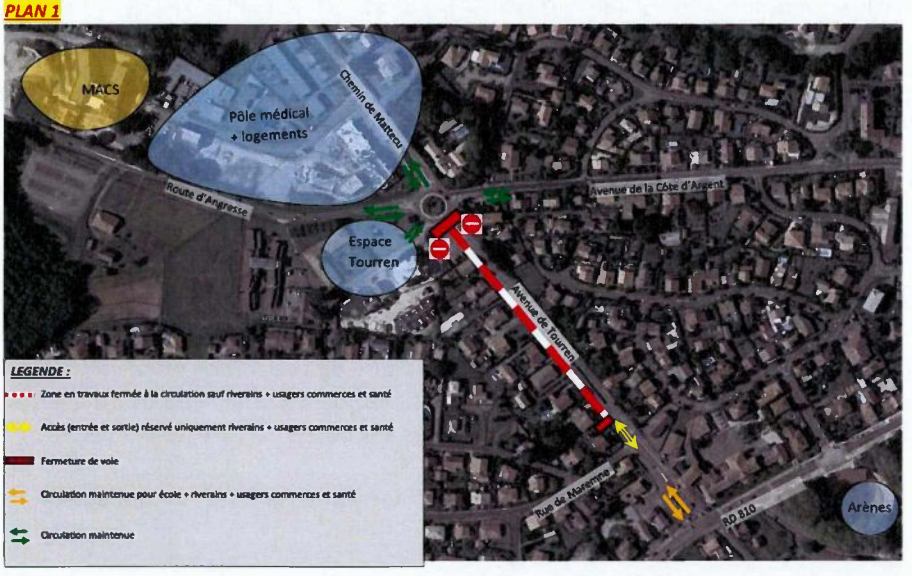

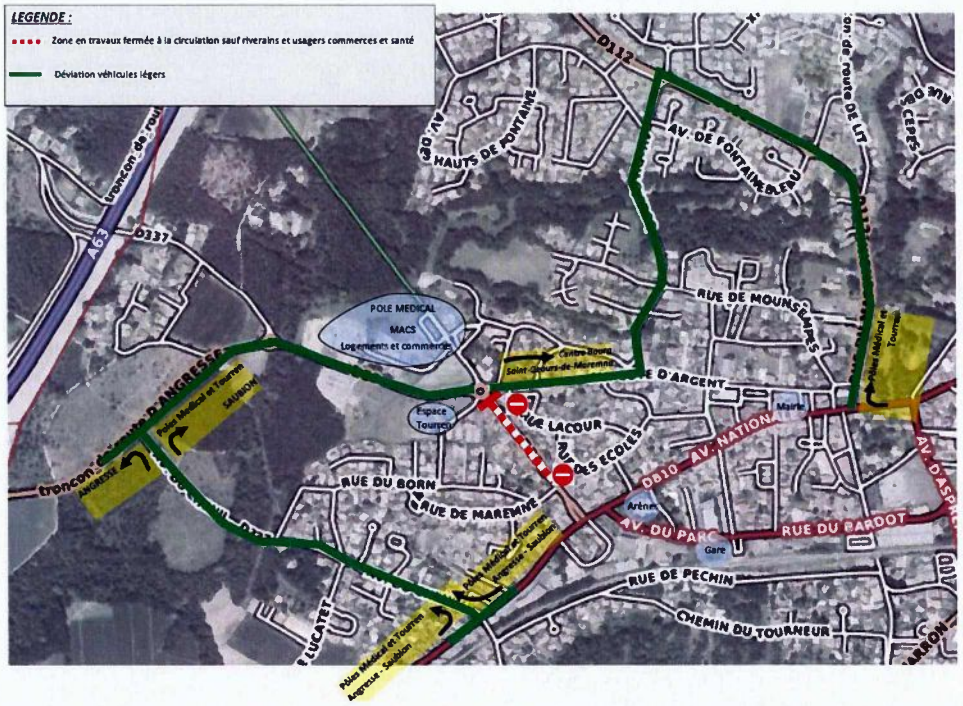

Monsieur Patrick LACLÉDÈRE soulève le problème de stationnement en lien avec les clients de la pharmacie et demande s'il est prévu une mise en sécurité du périmètre.

Monsieur Régis GELEZ ajoute que cela sera réglé par l'aménagement de trottoirs.

Monsieur le Président pense que le stationnement anarchique et le trafic important sont liés aux besoins des usagers en termes de dépistages Covid.

Il ajoute qu'un atelier numérique se tiendra le 26 janvier 2022 à 14h30 pour préfigurer la stratégie numérique du territoire. Et après le conseil communautaire de ce soir, le prochain sera le 3 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h20.

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
40230